



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE VENNECY – 45760**

**Jeudi 13 septembre 2007**

*Le treize septembre deux mille sept, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de VENNECY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de M. Serge LEFEBVRE, Maire.*

**Date de convocation** : 31 août 2007

**Présents** : M. LEFEBVRE, M. CATTANEO, Mme VRAIN, Mme COGNIUO, M. DESLANDES, M. COLLIOT, M. VAUCHEREZ, M. CAMUS, Mme LOISEAU, M. MORISSET

**Absente excusée** : Mme LAMINE, pouvoir donné à M. LEFEBVRE

**Absente** : Mme GREGOIRE

**Secrétaire de séance** : Mme VRAIN

**REFORME DU PERMIS DE CONSTRUIRE  
ET DES AUTORISATIONS D'URBANISME  
Déclaration préalable pour la réalisation de clôtures**

La réforme du permis de construire et des autorisations d'urbanisme a désormais un cadre juridique défini par l'ordonnance n° 2005-1527 du 8 décembre 2005 et le décret d'application n° 2007-18 du 5 janvier 2007 et est applicable à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2007.

Les clôtures sont soumises à déclaration préalable selon leur situation dans un secteur ou site protégé ou dans un secteur délimité d'un PLU ou si le Conseil Municipal a décidé de soumettre les clôtures à déclaration.

Le principe d'une déclaration préalable pour les clôtures n'est donc plus rattaché à l'existence d'un POS ou d'un PLU.

*A l'unanimité, le Conseil Municipal institue en application de l'article R 421-2 du code de l'urbanisme, la procédure de déclaration préalable pour les clôtures sur tout le territoire de la Commune à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2007.*

Extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Vennecy, le 4 octobre 2007

Le Maire,  
Serge LEFEBVRE.